

Monsieur le Directeur de la DSCC 13 7, rue Gaspard Monge 13458 Marseille Cedex 13

Marseille, le 23 décembre 2014

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale vous informe du dépôt d'un préavis de grève sur l'ensemble des centres courrier des Bouches-du-Rhône rattachés à la DSCC 13.

Le préavis fixe le début de la grève au jeudi 1 janvier 2015 à 22h00, pour une durée de 24h, et concerne l'ensemble des personnels fonctionnaires et contractuels de l'ensemble des centres courrier des Bouches-du-Rhône rattachés à la DSCC 13 (tous services confondus), ainsi que tous ceux qui seront amenés à les remplacer.

Ce préavis de grève est motivé par les revendications suivantes :

- Gel des réorganisations dans l'attente de l'analyse précise des conséquences de celles-ci en matière de santé et de sécurité au travail et de mesures spécifiques permettant de préserver la qualité de vie des travailleurs.
- Mise en place d'adaptations sociales permettant de prendre en considération les impératifs familiaux et personnels liés aux fêtes de fin d'année.
- Maintien du relevé de décision régissant les fêtes de fin d'année de la PIC MPA.
- Respect du droit à la négociation collective dans la conclusion des accords collectifs.
- Paiement des heures supplémentaires sur la semaine pour les aménagements du temps de travail supérieurs à la semaine mis en place sans accord collectif.
- Paiement de heures supplémentaires à partir de la 39^e heure par semaine pour les aménagements du temps de travail supérieurs à la semaine, au même titre que pour les aménagements supplétifs régis par l'article D3122-7-1 du code du travail.
- Arrêt des contrevisites médicales systématiques et des restrictions aux libertés individuelles et aux traitements thérapeutiques des agents.
- Refus du management autoritaire (voire archaïque), notamment sur la PIC MPA.
- Reclassement des agents inaptes à la distribution, ayant subi des organisations pathogènes.
- Recrutement en CDI des personnels sous CDD et/ou contrat d'intérim.

Ce préavis vaut demande de négociation pendant la durée du préavis.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire départemental Yann Remlé